atd 24 | AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

BEYNAC ET CAZENAC

RPQS

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2021

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

-à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

-aux articles D2224-1 à D224-5 du CGCT

-au décret du 2 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013

-au décret du 29 décembre 2015.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1. Caractéristiques techniques du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.1) 5
   1.4. Nombre d'abonnés facturés 5
   1.5. Volumes facturés 6
   1.6. Détail des imports et des exports 7
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0) 7
   1.8. Linéaire de réseau de collecte ou transfert 7
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 9
   1.11. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2021 9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable) 13
   2.4. Recettes 14
3. Indicateurs de performances 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 17
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 17
   3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1) 17
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 17
   3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2) 17
   3.10. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3) 17
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 18
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 18
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 18
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 18
4. Financement des investissements 19
   4.1. Montant financiers 19
   4.2. Etat de la dette du service 19
   4.3. Amortissements 19

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux 19
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 20
5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 20
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 20
5.2. Opérations de coopérations décentralisées.....20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 21

ANNEXES

ANNEXE 1 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2 : DELIBERATION TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEXE 3 : RAPPORT ANNUEL 2021

ANNEXE 4 : NOTE D'INFORMATION AGENCE DE L'EAU

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal.

- Nom de la collectivité : BEYNAC ET CAZENAC
- Caractéristiques : commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☒	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☒	☐

- Territoire desservi : Le bourg, Cambredon, Le Port, La Balme, Crobique, Le Capeyrou, La Grange

Existence d'un zonage	☒ Oui date d'approbation[1*] : 23/09/2002	☐ Non
Existence d'un règlement de service	☐ Oui date d'approbation* :	☒ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité :

☒ en régie

☐ par une compagnie fermière

[1]Assemblée délibérante

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

1.3. Estimation de la population desservie (D201.1)

Est ici considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le **nombre d'habitants par foyer** est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La **densité linéaire** correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

	Au 31/12/2021
Nombre d'abonnés desservis	203
Nombre d'habitants par foyer *(dernier recensement Insee)*	1,67
Nombre d'habitants desservis	339
Linéaire de réseau gravitaire (km)	inconnu
Densité linéaire (ab/km)	-

1.4. Nombre d'abonnés facturés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La commune de BEYNAC ET CAZENAC est Maître d'ouvrage sur le système d'assainissement desservant son territoire.

Les services publics d'assainissement collectif de BEYNAC ET CAZENAC compte 171 abonnés au 31/12/2021 (abonnés ayant fait l'office d'une facturation au 31/12/2021 pour l'assainissement collectif, ce qui ne concerne pas les compteurs fermés par exemple).

La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021
171	0	171

Evolution du nombre d'abonnés	2018	2019	2020	2021
	175	176	179	171

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

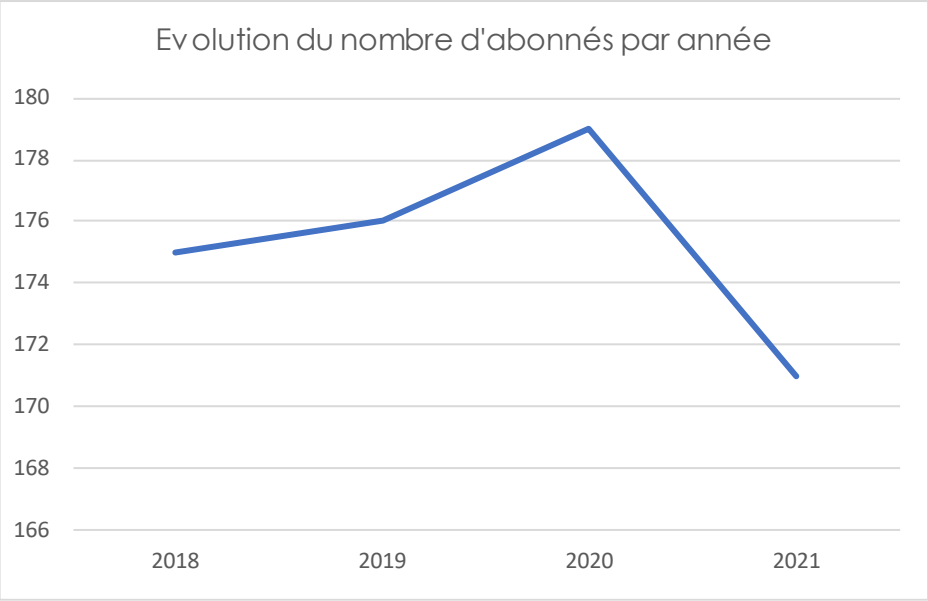

1.5. Volumes facturés

Total des volumes facturés durant l'exercice (en m^3)
19 995

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Evolution des volumes facturés (m3)annuellement	2018	2019	2020	2021
	22 584	34 845	23 540	19 995

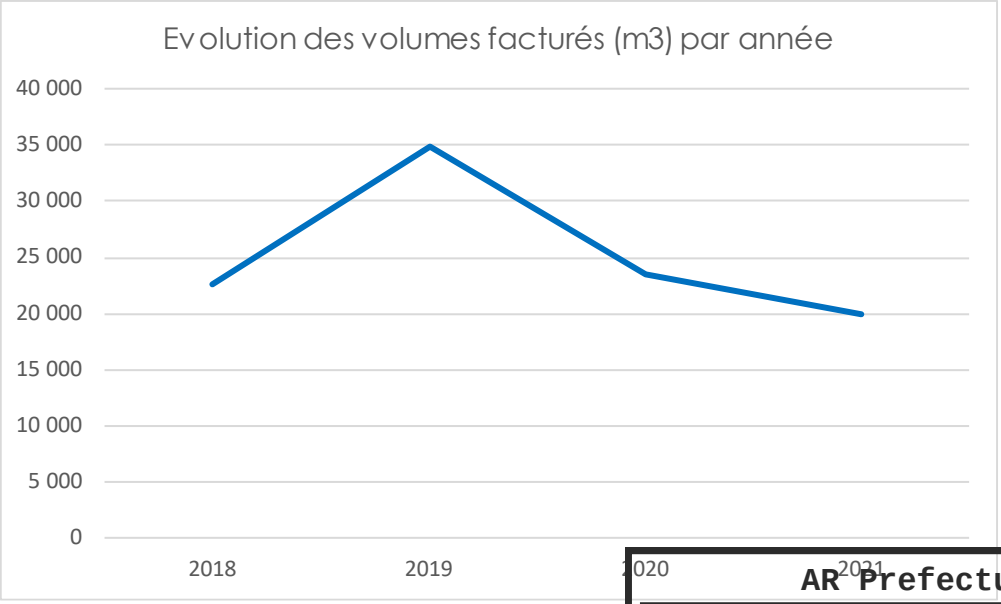

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

1.6. Détail des imports et des exports

Il n'y a pas eu d'import et d'export d'effluent. Le système d'assainissement ne traite que les eaux usées de la commune.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

Il n'y a pas d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique, en lien avec le fait qu'il n'y a pas d'abonnés non domestiques déversant dans le réseau d'assainissement.

1.8. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

Le réseau de collecte est entièrement gravitaire. La longueur de ce dernier n'est pas connue. Pour cela, il sera nécessaire de numériser les différents plans de recollement en format papier que possède la collectivité. En fin de réseau, un poste de relevage général permet de transférer l'intégralité des eaux collectées vers la station d'épuration. Ce dernier est équipé de deux pompes de relevage étalonnées à 15 m3/h chacune, qui fonctionnent en alternance. Un trop plein est présent, mais qui n'est pas réellement fonctionnel (la sortie vers le ruisseau n'a pas été retrouvée). Cependant, il est suspecté que ce dernier apporte toutefois quelques eaux claires dans le poste quand le cours d'eau est en crue.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées. La station (filière Boues activées) a été mise en service en 1996. Son code Sandre est le 0524040V001. La capacité nominale de la station est de 1140 EH (68,4 kg de DBO_5 par jour).

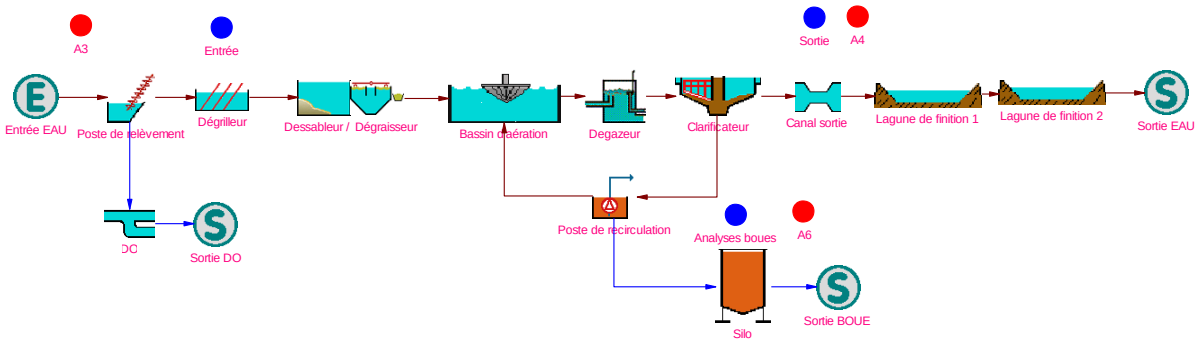

Synoptique de la station

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

Plan de situation

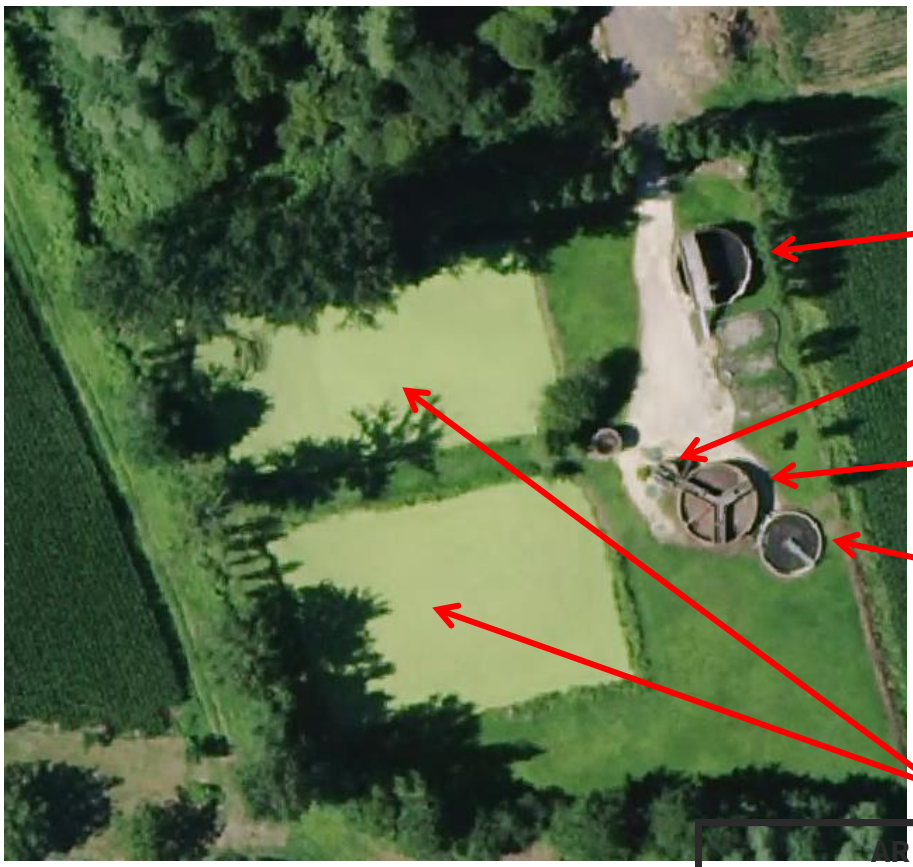

Vue aérienne de la station

Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Les boues activées sont une filière de traitement à bactéries libres. Ces dernières « consomment la pollution » apportée par les effluents bruts, en y puisant des molécules organiques pour alimenter énergétiquement leurs métabolismes. Ces bactéries oxydent ainsi la matière organique pour leur processus de croissance bactérienne, ce qui conduit au fil du temps à une augmentation du taux de boues dans le système. C'est pourquoi il faut régulièrement effectuer des extractions de boues, ces dernières étant stockées dans le silo jusqu'à leurs prochains épandages sur des terrains agricoles.

Quantité de boues produites durant l'exercice (en t MS)
3,77

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Une fois que le silo à boues est rempli, il faut vider ce dernier vers une filière de valorisation de ces déchets. Sur cette station, un plan d'épandage (réactualisé en 2017) permet d'épandre les boues stockées sur des parcelles agricoles alentours.

Quantité de boues évacuées durant l'exercice (en t MS)
4,91

1.11. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2021

1.11.1. Système de collecte

Le réseau de collecte est sensible aux eaux claires parasites, aussi bien permanentes que météoriques. Début 2018, un pré-diagnostic réalisé par le SATESE avait mis en avant ces problématiques par le biais de mesures hydrauliques effectuées sur plusieurs semaines. Celle-ci a permis de mettre en évidence la sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux claires parasites, et la nécessité d'approfondir la connaissance du réseau par la réalisation d'un diagnostic complet du système de collecte des eaux usées.

Le poste de relevage principal est parfaitement fonctionnel. Un ancien trop-plein de ce dernier, aujourd'hui non fonctionnel, serait également à condamner définitivement.

La station reçoit en moyenne 68,1 m3/j soit 38 % de la capacité nominale.

1.11.2. Station d'épuration

Deux mesures d'autosurveillance ont été réalisées en 2021. Dans les deux cas, l'eau traitée, prélevée en sortie de clarificateur, avant les lagunes de finition, est d'excellente qualité. Les rendements épuratoires sont bons sur l'ensemble des paramètres.

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

Le premier bilan, effectué début mai, a mis en évidence une charge polluante organique faible comprise entre 120 et 150 équivalents habitants, soit entre 10 et 15% de la capacité nominale de la station.

Mis à part le pic de pollution collectée durant l'été, la quantité d'effluents à traiter est moindre le restant de l'année, et souvent dilué durant les épisodes pluvieux et/ou de nappes hautes.

Les réglages des équipements, l'exploitation et le remplissage du cahier d'exploitation sont régulièrement réalisés.

La station est également équipée de lagunes de finitions, qui permettent d'affiner le traitement (et plus particulièrement du point de vue de la bactériologie) et éventuellement servir de sécurité en cas d'une éventuelle panne de la station.

1.11.3. Boues et sous-produits de l'assainissement

En 2021, 150 kg de refus de dégrillage ont été retirés (en ordure ménagères), ainsi que 10 tonnes de sables et 1,35 tonne de graisses.

Production de boues théorique (kg de MS) :	4 000 à 4 900
Production de boues réelle (kg de MS) :	3 770
Ecart (%) :	Entre 6 % et 23 %

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2021, 2020 et 2019.

Cependant, il faut prendre ces chiffres avec prudence, car la charge polluante collectée en dehors de la période estivale stricte est difficilement appréhendable (du fait de l'intrusion d'eau claire parasite, des variations de charge saisonnière…).

Un épandage des boues chaulées a été réalisé. 4,9 tonnes de boues ont ainsi pu être valorisées sur des terrains agricoles (152 m³ à 3,23% de siccité). La Chambre d'Agriculture assure le suivi des épandages.

L'autonomie de stockage du silo à boues est estimée à environ 19 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 32 g/L – Donnée de la chambre d'agriculture).

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclue une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2021 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)[1]	Non adoptée
Participation aux frais de branchement	Non adoptée
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Année 2021
Part de la collectivité	
Part fixe (€ HT/an)	
Abonnement [1]	94,00
Part proportionnelle (€ HT/m^3)	
Prix au m^3	0,79
Taxes et redevances	
Taxes	
Taux de TVA (%) [2]	10
Redevances (€ HT)	
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (€/m^3)	0,25
VNF rejet (€/m^3)	0,00
Autre (€/m^3) :	0,00

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture annuelle.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public. Le service de l'assainissement de la collectivité est ici assujetti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du **30/09/2009** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/22 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type assainissement	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	94,00	94,00	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m³)	0,79	0,79	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	188,80	188,80	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%
TVA	21,88	21,88	0,00%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	51,88	51,88	0,00%
Total	**240,68**	**240,68**	**0,00%**
Prix TTC au m³	**2,01**	**2,01**	**0,00%**

Le service est assujetti à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	☐
Semestrielle	☒
trimestrielle	☐
quadrimestrielle	☐

Evolution du prix de l'eau TTC au m³ (part assainissement)	2018	2019	2020	2021
	2,01	2,01	2,01	2,01

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarif applicables au 01/01/2021 et au 01/01/22 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type assainissement et eau potable	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Production d'eau potable			
Part fixe annuelle	113,51	114,70	1,03%
Part proportionnelle	172,44	174,24	1,03%
Collecte et traitement des eaux usées			
Part fixe annuelle	94,00	94,00	0,00%
Part proportionnelle	94,80	94,80	0,00%
Taxes et redevances			
Redevance de préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,28	10,19	-10,72%
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0,00%
Redevance Protection du point de prélèvement (SMDE)	0,00	0,00	#DIV/0!
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%
TVA eau potable (5,5%)	18,53	18,63	0,00%
TVA assainissement collectif (10%)	21,88	21,88	0,00%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**121,29**	**120,30**	0,00%
Total € TTC	**596,04**	**598,03**	**0,33%**
Prix TTC au m³	**4,97**	**4,98**	**0,33%**

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont assujettis à la TVA.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

annuelle	☐
Semestrielle	☒
trimestrielle	☐
quadrimestrielle	☐

Evolution du prix de l'eau TTC au m³ (assainissement et eau potable)	2018	2019	2020	2021
	4,90	4,92	4,94	4,97

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

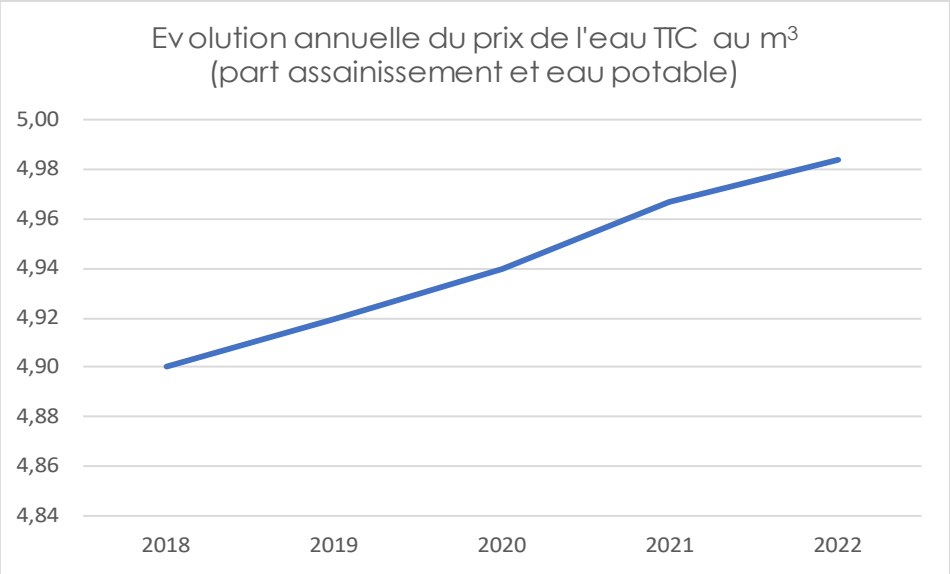

2.4. Recettes

Type de recette	Exercice 2021
Redevance eaux usées usage domestique (compte administratif 2021) *	29 470,09
Redevance modernisation des réseaux	0,00
Participation assainissement collectif	0,00
Prime Agence de l'Eau	5 028,00
Autres prestations de service	0,00
Autres recettes (reprises de subventions)	0,00
Total des recettes*	**34 498,09**

*SOGEDO effectue la prestation de facturation et de recouvrement des paiements. La facturation est effectuée par semestre. Les versements d'acomptes conduisent à une différence entre les titres de recettes émis et les recettes indiquées sur le compte administratif de la collectivité.

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % (203 abonnés desservis sur 203 abonnés potentiels).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

	Points Potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**15**

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000EH)

Sans objet

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité >2000EH)

Sans objet

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité> 2000EH)

Sans objet

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'ensemble des boues a été évacuée conformément à la réglementation. L'indicateur est donc de 100 %.

3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

A la connaissance de la collectivité, il n'y a pas eu de débordements d'effluent dans les locaux des usagers en 2021. L'indicateur est donc de 0.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

L'indicateur ne recense que les secteurs nécessitant au moins deux interventions par an.

Il y a eu 1 point noir sur ce système d'assainissement (Deux nettoyages ont eu lieu en 2021 le long de la RD de l'hôtel du château jusqu'à l'école). L'indicateur P252.2 n'est toutefois pas calculable en l'absence d'information sur le linéaire total de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Il n'y a pas eu de renouvellement de canalisations ces dernières années. L'indicateur P252.2 donc est de 0.

3.10. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)

Sans objet

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Sans objet

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 0,00 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 34 498,09 €. Les dépenses réelles sont de 26 401,92 €. L'épargne brute est donc de 8096,17 €.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement. Celle-ci est donc nulle puisqu'il n'y a plus d'emprunt en cours.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Le montant TTC des impayés au titre de l'année 2020, au 31/12/2021 est de 1 502,55 €. Le montant TTC des factures émises en 2020 est de 38 537,85 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de 3,90 %.

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

En 2021 il n'y a pas eu de réclamations de la part des usagers. L'indicateur est donc de 0.

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

4. Financement des investissements

4.1. Montant financiers

	Exercice 2021
Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	0,00
Montant des subventions en €	0,00
Montant des contributions du budget général en €	0,00

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0,00
	en intérêts	0,00

Evolution de l'encours de la dette (€ HT)	2018	2019	2020	2021
	0	0	0	0

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 16 159,00 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 14 751,00 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
/	/

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
/	/	/

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

• les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

• les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, il n'y a pas eu d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de 0.

5.2. Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opérations de coopération décentralisée au niveau du service d'assainissement de la collectivité.

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Thème	Type	Code	Libellé	Valeur 2021
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (habitants)	339
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t de MS)	4,91
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€)	2,01
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (pts)	Sans objet
Collecte	Performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Epuration	Performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Epuration	Performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Sans objet
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m3)	0,00
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (‰)	0,00
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	non calculable
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	Sans objet
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (pts)	Sans objet
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	0
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,90
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations (‰)	0,00

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

ANNEXE 1 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

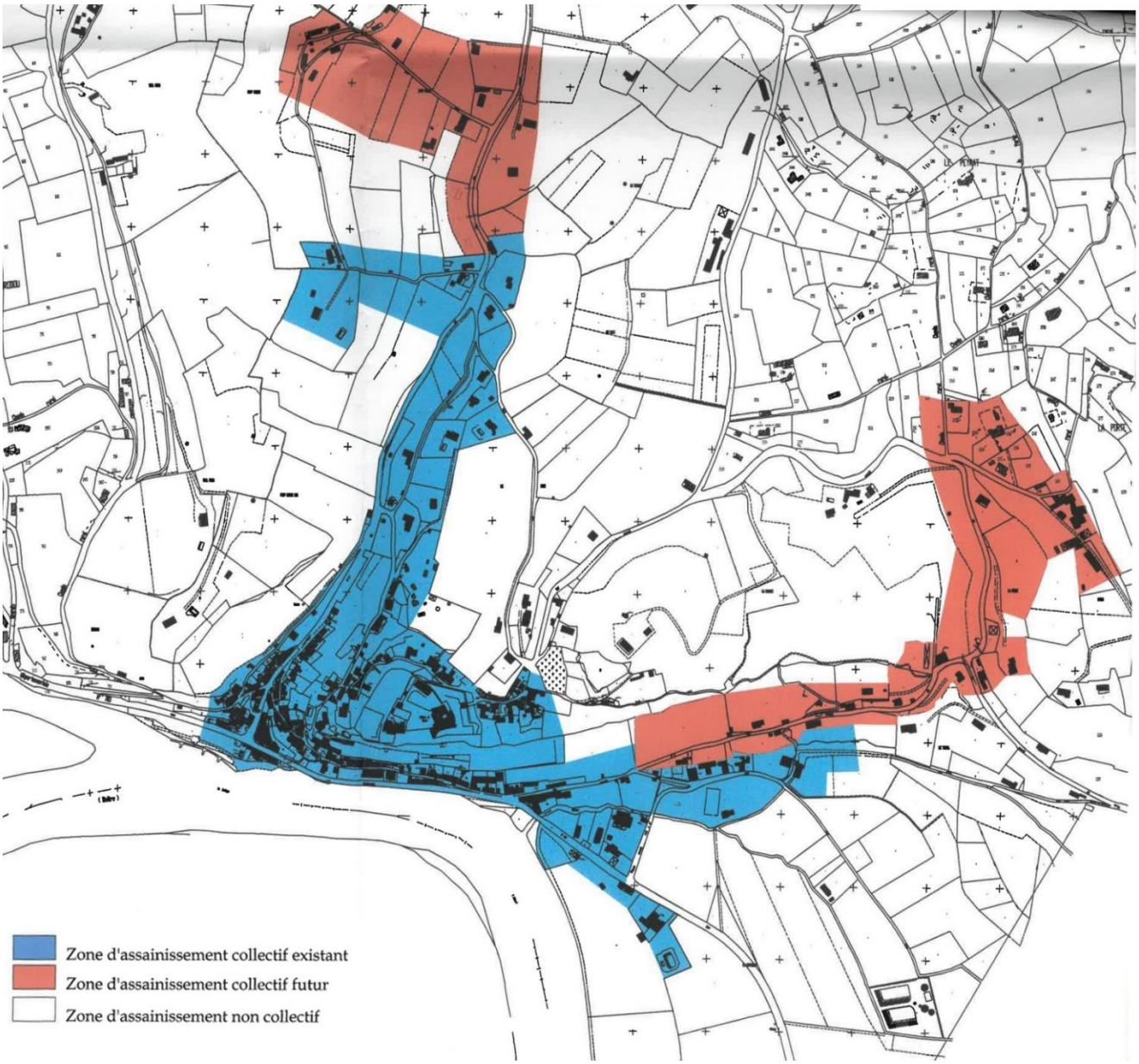

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

MAIRIE DE
BEYNAC ET CAZENAC
24220

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
présents 12
votants 13
procurations : 01

L'an deux mille neuf le trente septembre 2009
Le conseil municipal de la Commune de Beynac et Cazenac dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **M Passerieux** Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal le **23 septembre 2009**
Présents : M **PASSERIEUX** Maire
M **GREZIS** Philippe, M **ROUME** jean Michel , **DOUBLIER** Daniel, Mme **Liabot** Audrey Adjoint
M **Bézanger** J.P, **Pélissier** Baptiste, , **Kusters** Christoph
Mme **Laurier** Gisèle Mme **Beau** jacqueline, ,Mme **Bory** Monique,
Mme **Ghislain** Mireille,
M Jaubert donne procuration à M Doublier Daniel
Absents excusés : M **Jaubert** Eric, **Trémoulet** Daniel, **Boissavy** Didier
M Bézanger a été élu secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION TARIF ASSAINISSEMENT LOI N° 2006-1772 DU 30/12/2006

Le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit dans son article 57 (article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales) plusieurs règles sur la tarification de l'eau et de l'assainissement pour inciter les usagers à utiliser les ressources en eau de façon efficace
L'arrêté du 6 août 2007 fixe les modalités de calcul.
Il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le Maire propose au conseil municipal pour **l'assainissement** les tarifs suivants :

Part fixe : 94 € HT
M3 d'eau épuré : 0.79 € HT

Sous-Préfecture de Sarlat (Dordogne)
Reçu Le
- 7 OCT. 2009
(Loi n° 82 213 du 2.3.1982)

Il demande au conseil municipal d'en délibérer

Le conseil municipal après en avoir délibéré

*approuve à l'unanimité les tarifs proposés par M le Maire
*Décide qu'à compter du 1er octobre 2009 les tarifs concernant l'assainissement seront les suivants :

Part fixe : 94 € HT
M3 d'eau épuré : 0.79 € HT

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Service Assainissement et Eaux Pluviales

SATESE

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE à l'EPURATION et au SUIVI des EAUX

Rapport annuel 2021 de fonctionnement du système d'assainissement de BEYNAC (0524040V001)

Technicien référent du SATESE : Monsieur Renaud MOLAS

1 DONNEES GENERALES RESEAU

Maître d'ouvrage :	Com. Beynac et Cazenac
Exploitant :	Com. Beynac et Cazenac
Date du dernier diagnostic :	Absence de diagnostic
Règlement d'assainissement :	Non
Contrat entretien réseau / hydrocurage	Oui
Type de réseau :	Séparatif
Longueur :	Non connu avec exactitude
Nombre d'abonnés raccordés :	174

2 ORGANES PARTICULIERS DU SYSTEME DE COLLECTE

Un poste de relevage général permet de transférer l'ensemble des effluents collectés par le réseau vers la station d'épuration. Pour faciliter le suivi du fonctionnement de la station, celui-ci est intégré au système de traitement (cf. synoptique), bien que ce dernier soit bien un ouvrage du système de collecte.

Ce poste de relevage possède un trop plein, dont l'exutoire n'est plus visible (enterré sous de grosses racines), et plus fonctionnel.

3 REJETS « AUTRES QUE DOMESTIQUES (OU ASSIMILES DOMESTIQUES) »

Il y a quelques abonnés assimilés domestiques branchés sur le réseau, tels que des artisans des métiers de bouche, des restaurants et un hôtel. Par contre, il n'y a pas d'abonné non domestique au sens strict (industriel).

ATD24 SATESE
161 av. Winston Churchill
24 660 COULOUNIEIX CHAMIERS
05 53 06 85 60

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

4 SYNOPTIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT

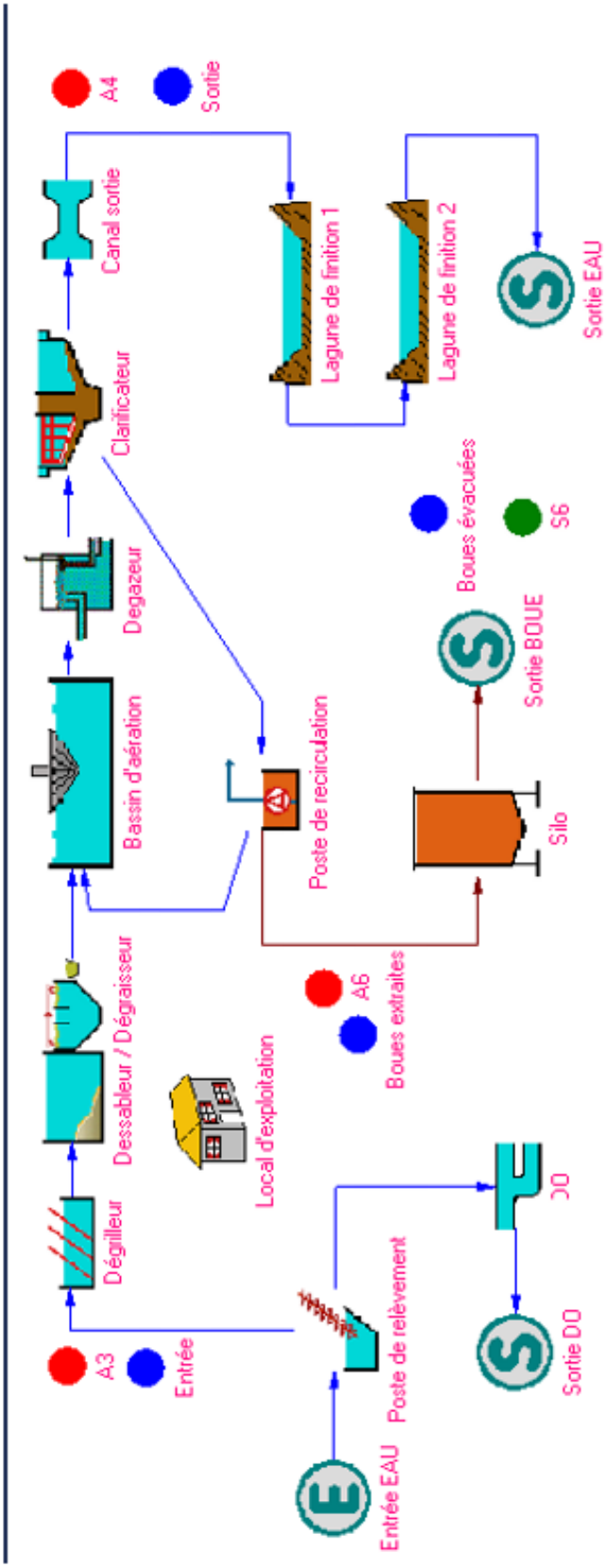

AR Prefecture

024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

5 DONNEES GENERALES STATION

Maître d'ouvrage :	Com. Beynac et Cazenac
Exploitant :	Com. Beynac et Cazenac
Constructeur :	HYDREL
Milieu récepteur :	rivière la dordogne
Commune d'implantation :	Beynac-et-Cazenac
Date de la mise en service :	01/06/1996
Capacité constructeur :	1 140 EH (68 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	180 m³/j
Référence réglementaire :	21 juillet 2015
Type de traitement :	Boues activées
Date du plan d'épandage :	Septembre 2017 (réactualisation)

6 EXIGENCES REGLEMENTAIRES STATION

Paramètres	Concentrations maximales (mg/L)	Concentrations rédhibitoires (mg/L)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance
MES	/	85	50	2
DCO	200	400	60	2
DBO_5	35	70	60	2

- Exigences règlementaires définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

7 Charges hydrauliques station

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	75,2	99
Février	68,8	98
Mars	51,3	21
Avril	45,6	25
Mai	66,6	109
Juin	80,7	114
Juillet	90,9	82
Août	103	30
Septembre	71,7	100
Octobre	57,4	52
Novembre	46,7	72
Décembre	58,7	105
Débit moyen (m³/j)	68,1	
Débit minimum (m³/j)	45,6	
Débit maximum (m³/j)	103	

Estimation du volume traité à partir du débit des organes de relevage mesuré en 2021 et de leur temps de fonctionnement :

- P1 = 16 m³/h
- P2 = 16 m³ /h

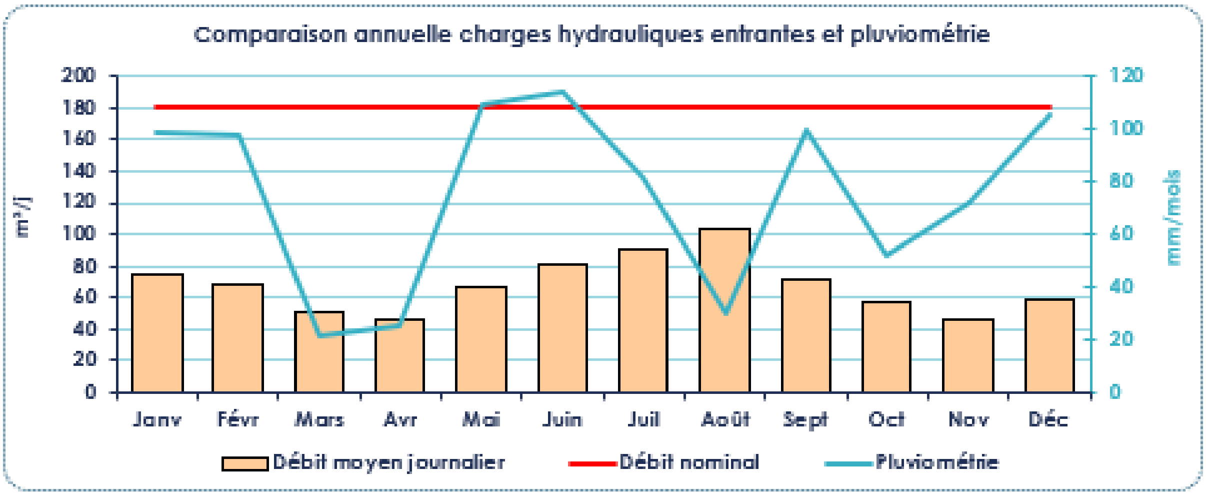

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

Évolution du volume annuel traité		
Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2 017	17 500	718
2 018	21 700	768
2 019	21 300	780
2 020	26 600	771
2 021	24 670	907

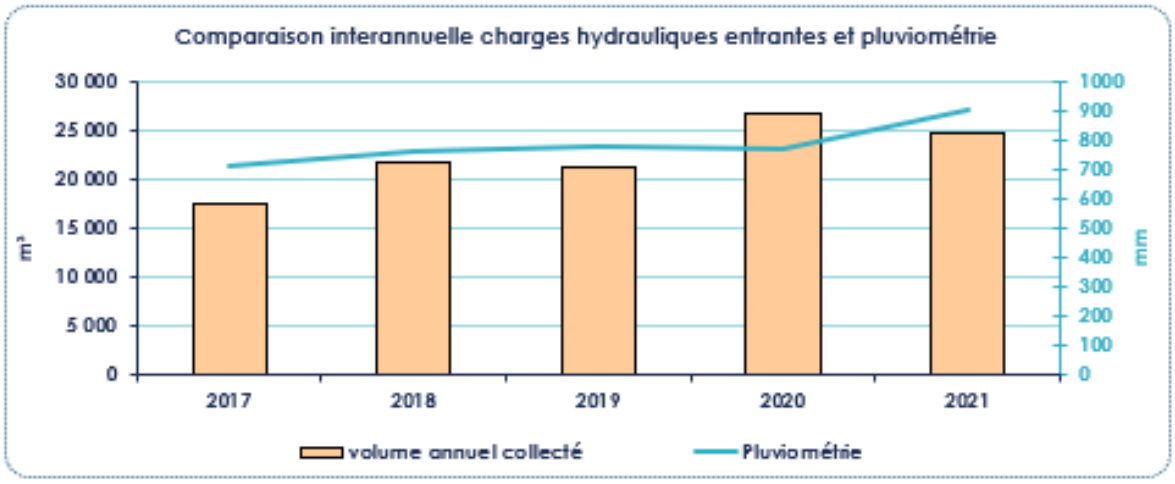

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

8 CHARGES ORGANIQUES STATION

8.1 SYNTHESE ANNUELLE ASR, B24H ET CONTROLES INOPINES (HORS POINT A2)

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/L	%	kg/j	mg/L	%	kg/j	mg/L	%	%	kg/j	mg/L	%	kg/j	mg/L	%	kg/j	mg/L	%	mm	°C
Mai	37,9	21	11,4	8,8	97	14,3	35	91	6,44	7	96	9	1,82	1,4	97	1,82	1,98	96	0,288	2,5	67	0	17
Août	132	74	55,6	11	97	105	42	95	34,4	3	99	30	13,2	13	87	13,2	13,7	86	1,36	1,3	87	2,2	21,5
Moyenne	85,1	47	33,5	9,65	97	59,8	38,5	94	20,4	5	98	30	7,53	7,2	88	7,53	7,83	88	0,826	1,9	84	2,2	19,3
Arrêté					50		200	60		35	60												

8.2 BILANS REALISES - DONNEES ASR POUR LES STEPS < 2000 EH (A2, A3 ET A4)

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/L	%	kg/j	mg/L	%	kg/j	mg/L	%	%	kg/j	mg/L	%	kg/j	mg/L	%	kg/j	mg/L	%	mm	°C
21/09/2020	117	65	42,1	2,9	> 99	76,4	30	95	18,7	3	98	27	3,98	1,6	95	3,98	2,79	92	0,737	7,8	--	16,6	20,3
10/08/2020	138	77	58	6	99	123	30	97	45,6	3	> 99	67	13	9,9	90	13	10,2	89	1,38	3,4	66	0	25
27/11/2019	89,3	50	58	9,7	99	44,7	30	94	15,2	3	98	22	3,13	1,9	95	3,13	3,14	91	0,527	15	--	15,8	11,2
05/08/2019	111	62	56,5	11	98	113	41	96	42,1	4	99	62	13,3	6,5	95	13,3	6,83	94	1,4	2,6	79	0	22,4

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

9 ÉVOLUTION DES CHARGES ENTRANTES STATION

Flux mesurés à l'occasion des bilans réglementaires :

		2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Charge hydraulique (m3/j)	moy.	94	81	100	128	85
	min	69	67	89	117	37
	max	119	94	111	138	132
Charge organique (kg DBO5/j)	moy.	47	36	28	32	20
	min	37	24	15	18	6
	max	57	48	42	45	34
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	52	45	56	71	47
	EH	630	540	670	850	570
	% orga.	69	53	42	47	30
	EH	785	610	480	540	340

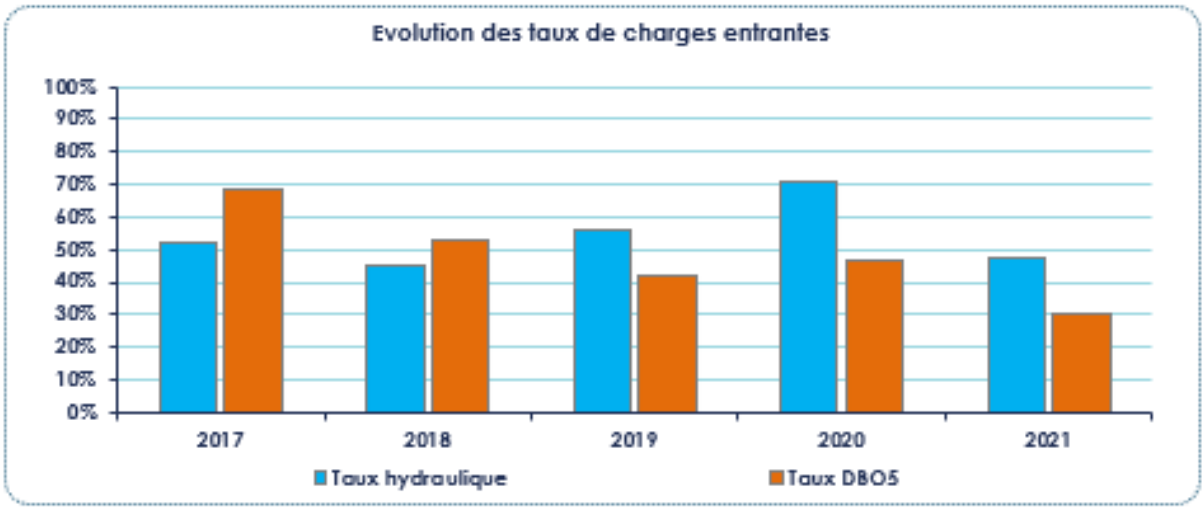

10 VISITES ET TESTS REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2021

10.1 INTERVENTIONS DU SATESE

Bilans 24h	AS réglementaire	Visites avec analyse	Visites test	Visites courantes d'AS	Visites préréception	Réunions
--	2	--	1	--	--	--

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

10.2 TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Mois	N-NH4 (mg/L)				N-NO3 (mg/L)			
	moy.	min	max	nb	moy.	min	max	nb
Janvier	**0**	0	0	*4*	**5,5**	0	10	*4*
Février	**0**	0	0	*4*	**0,25**	0	1	*4*
Mars	**0**	0	0	*5*	**0,4**	0	2	*5*
Avril	**0**	0	0	*5*	**0**	0	0	*5*
Mai	**0**	0	0	*4*	**0**	0	0	*4*
Juin	**2,5**	0	10	*4*	**0**	0	0	*4*
Juillet	**16**	0	45	*5*	**0**	0	0	*5*
Août	**36,3**	10	45	*4*	**0**	0	0	*4*
Septembre	**0**	0	0	*4*	**3,5**	2	5	*4*
Octobre	**0**	0	0	*5*	**1,8**	0	5	*5*
Novembre	**0**	0	0	*4*	**6,25**	0	10	*4*
Décembre	**0**	0	0	*5*	**1,8**	0	5	*5*

11 CONSOMMATION ELECTRIQUE STATION

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
	33,8	34,6	31	28,9	47,1	54,4	60,4	100	83,3	59,3	48,5	40,5

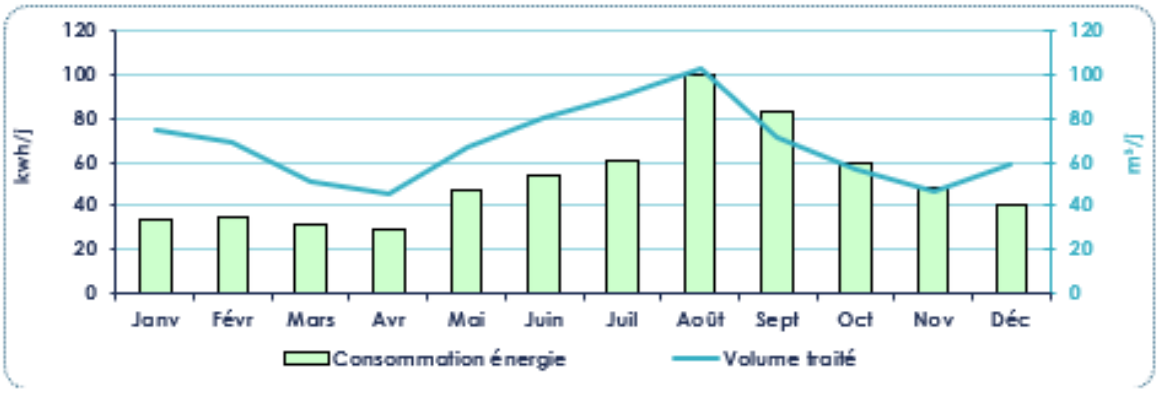

Évolution de la consommation électrique station		
Année	Volume traité (m³/an)	Energie (kWh/an)
2 017	17 500	14 180
2 018	21 700	17 720
2 019	21 300	18 489
2 020	26 800	18 294
2 021	24 870	18 957

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

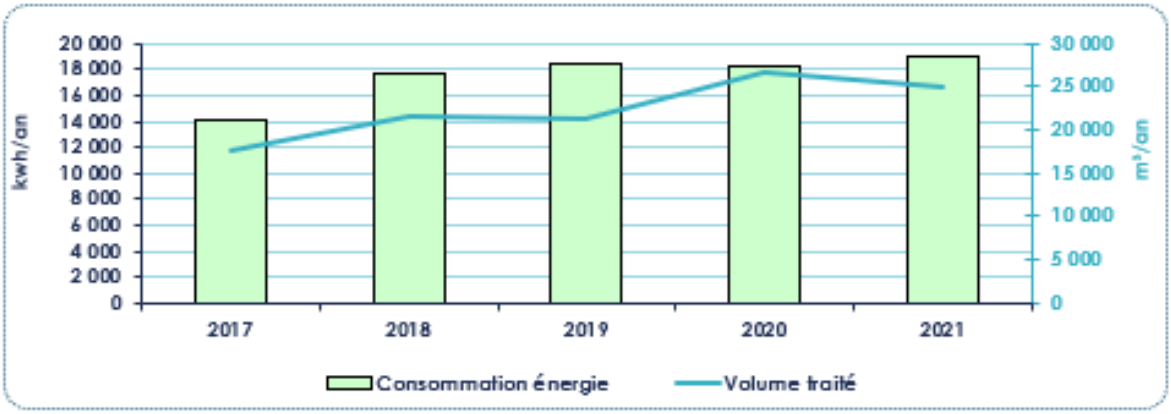

12 SOUS-PRODUITS DE LA STATION EVACUEE (VLC)

12.1 ANNEE EN COURS

Sous-produits	Quantité (t)	Destinations
Refus de dégrillage	0,15	Décharge
Sables	10	Station d'assainissement
Huiles / graisses	1,35	Unité de traitement de sous-produits

12.2 ÉVOLUTION

Année	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Huiles / graisses (t)
2017	0,3	12,8	3,15
2018	0,2	15	5,2
2019	0,15	24	2
2020	0,1	22	5
2021	0,15	10	1,35

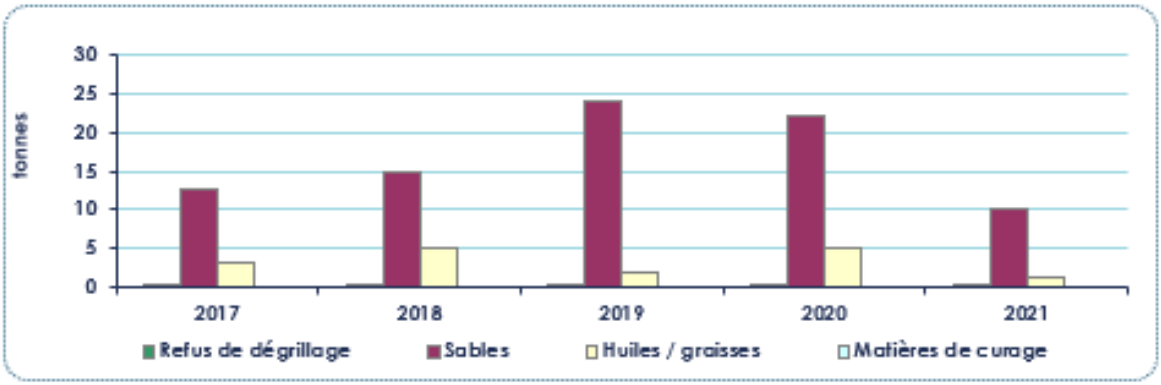

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

14 BOUES EXTRAITES DE LA FILE EAU

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg de MS)	96	125	216	360	393	293	409	434	411	364	331	338

Estimation des boues produites à partir du débit de la pompe d'extraction mesuré en 2021 (P_{ext} = 21 m³/h) et d'une concentration de boues en sortie de clarificateur de 9 g/L.

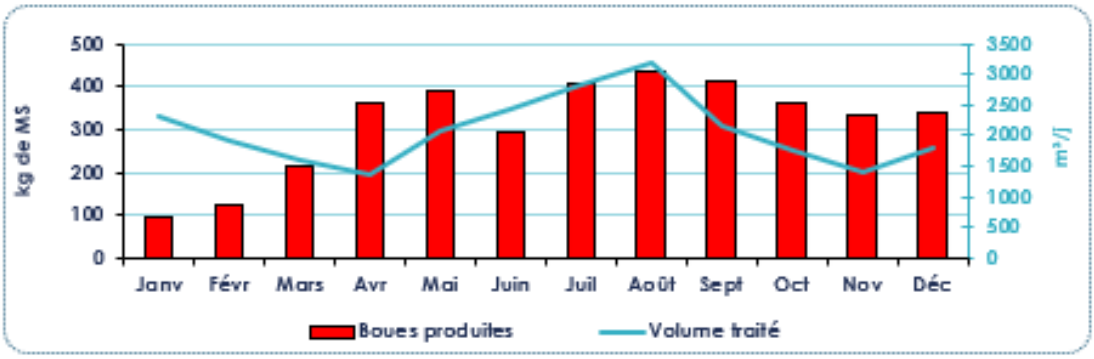

Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2 017	17 500	4 700
2 018	21 700	4 100
2 019	21 300	3 600
2 020	26 800	3 500
2 021	24 870	3 770

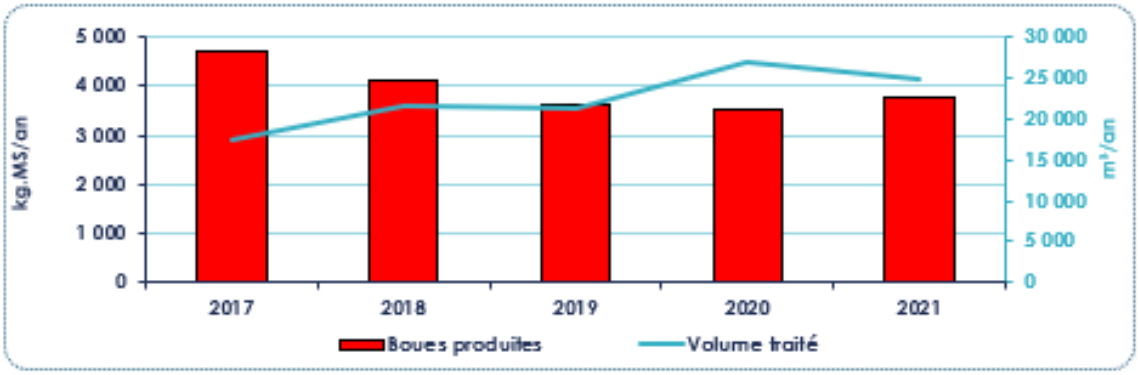

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

15 QUANTITE DE BOUES EVACUEES (VLC)

Destination finale des évacuations annuelles	Matière sèche (t)
Épandage agricole	4,91

Année	Boues évacuées (t MS)
2017	2,0
2018	4,1
2019	3,0
2020	3,8
2021	4,9

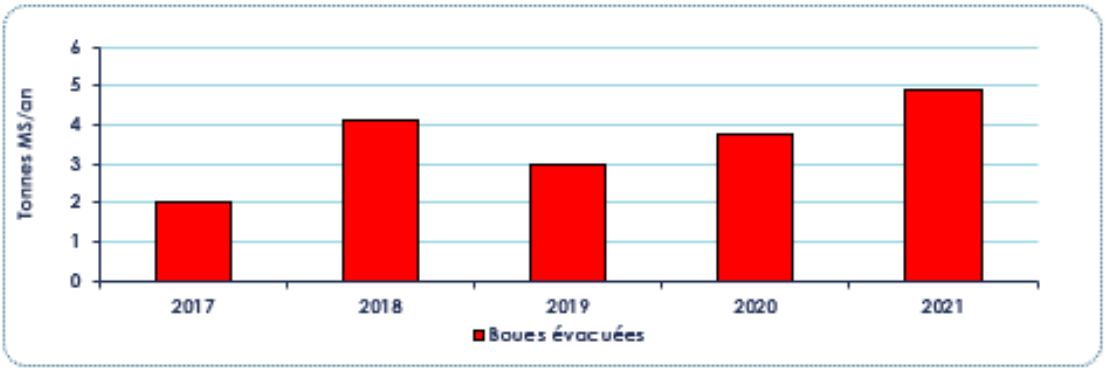

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

16 CONCLUSION

16.1 SYSTEME DE COLLECTE

Le réseau de collecte est sensible aux eaux claires parasites, aussi bien permanentes que météoriques. Début 2018, un pré-diagnostic réalisé par le SATESE avait mis en avant ces problématiques par le biais de mesures hydrauliques effectuées sur plusieurs semaines. Celle-ci a permis de mettre en évidence la sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux claires parasites, et la nécessité d'approfondir la connaissance du réseau par la réalisation d'un diagnostic complet du système de collecte des eaux usées.

Le poste de relevage principal est parfaitement fonctionnel. Un ancien trop-plein de ce dernier, aujourd'hui non fonctionnel, serait également à condamner définitivement.

La station reçoit en moyenne 68,1 m³/j soit 38 % de la capacité nominale.

16.2 STATION D'EPURATION

Deux mesures d'autosurveillance ont été réalisées en 2021. Dans les deux cas, l'eau traitée, prélevée en sortie de clarificateur, avant les lagunes de finition, est d'excellente qualité. Les rendements épuratoires sont bons sur l'ensemble des paramètres.

Le premier bilan, effectué début mai, a mis en évidence une charge polluante organique faible comprise entre 120 et 150 équivalents habitants, soit entre 10 et 15% de la capacité nominale de la station.

Mis à part le pic de pollution collectée durant l'été, la quantité d'effluents à traiter est moindre le restant de l'année, et souvent dilué durant les épisodes pluvieux et/ou de nappes hautes.

Les réglages des équipements sont optimaux et régulièrement suivi, l'exploitation est très satisfaisante. Le cahier d'exploitation est bien rempli.

La station est également équipée de lagunes de finitions, qui permettent d'affiner le traitement (et plus particulièrement du point de vue de la bactériologie) et éventuellement servir de sécurité en cas d'une éventuelle panne de la station.

16.3 BOUES ET SOUS-PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

En 2021, 150 kg de refus de dégrillage ont été retirés (en orduре ménagères), ainsi que 10 tonnes de sables et 1,35 tonne de graisses.

Production de boues théorique (kg de MS) :	4 000 à 4 900
Production de boues réelle (kg de MS) :	3 770
Ecart (%) :	Entre 6 % et 23 %

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2021, 2020 et 2019.

Cependant, il faut prendre ces chiffres avec prudence, car la charge polluante collectée en dehors de la période estivale stricte est difficilement appréhendable (du fait de l'intrusion d'eau claire parasite, des variations de charge saisonnière...).

Un épandage des boues chaulées a été réalisé. 4,9 tonnes de boues ont ainsi pu être valorisées sur des terrains agricoles (152 m³ à 3,23% de siccité). La Chambre d'Agriculture assure le suivi des épandages.

L'autonomie de stockage du silo à boues est estimée à environ 19 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 32 g/L – Donnée de la chambre d'agriculture).

ARPrefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne
(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Ed. mars 2022

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,10 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,00 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **65,90 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **11,05 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021
- **1,75 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
- **2,50 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **4,20 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **12,50 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté 313,7 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

- **5,30 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
- **8,80 €** pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)
- **35,30 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
- **14,40 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021
- **12,80 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **5,30 €** aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **0,7 €** pour la coopération décentralisée
- **17,40 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

6,1 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
184

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE
63

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (AIDES INDIVIDUELLES AUX AGRICULTEURS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE)
886

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
933

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU
12

NOMBRE D'HÉCTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
23,3

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
1 517

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 60 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

5 908 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

www.eau-grandsudouest.fr

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AEAG DIC - Adaptation AEAG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

AR Prefecture
024-212400402-20220906-2022_70A-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022